

**REGIONALPS SA,
Martigny**

*Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels au 31 décembre 2024*

Rapport de l'organe de révision

A l'Assemblée générale de
REGIONALPS SA, Martigny

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de REGIONALPS SA (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date ainsi que les annexes.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts, et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis

Deloitte SA

Fabien Lussu
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Alexandre Ribordy
Réviseur agréé

Zürich, le 9 avril 2025

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de financement et annexes)
- Proposition d'allocation du bénéfice au bilan

Bilan

Montants en kCHF

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Notes	2024	2023	Delta	%
ACTIFS		65'243	72'701	-7'458	-10.3%
ACTIFS CIRCULANTS		26'570	28'538	-1'968	-6.9%
Liquidités		9	8	1	18.7%
Créances résultant du Cashpool avec le groupe CFF	Note 6	22'576	24'428	-1'852	-7.6%
Créances résultant de prestations CFF		0	20	-20	
Créances résultant de prestations tiers		326	522	-195	-37.5%
Autres créances		28	98	-70	-71.4%
Actif de régularisation	Note 12	3'631	3'463	169	4.9%
ACTIFS IMMOBILISES		38'673	44'162	-5'490	-12.4%
Immobilisations corporelles	Note 3	24'044	31'186	-7'142	-22.9%
Immobilisations financières		1	1		
Acomptes sur immobilisations en construction		13'484	12'704	780	5.8%
Immobilisations en construction		1'144	270	873	322.8%
PASSIFS		65'243	72'701	-7'458	-10.3%
DETTES A COURT TERME		9'279	9'411	-132	-1.4%
Dettes résultant de prestations tiers	Note 12	1'483	713	771	108.1%
Dettes à court terme CFF		6'089	6'086	2	0.0%
Dettes à court terme auprès des pouvoirs publics	Note 2	326	326		
Dettes envers des institutions de prévoyance	Note 2	116	111	5	
Autres dettes à court terme		332	365	-33	-9.0%
Passifs transitoires	Note 12	604	1'546	-942	-60.9%
Provisions à court terme		328	264	64	24.4%
DETTES A LONG TERME		32'781	39'625	-6'844	-17.3%
Dettes à long terme CFF		28'097	34'183	-6'086	-17.8%
Dettes à long terme auprès des pouvoirs publics	Note 2	3'546	3'872	-326	-8.4%
Provisions à long terme		1'138	1'570	-432	-27.5%
FONDS PROPRES		23'183	23'665	-482	-2.0%
Capital-actions		6'650	6'650		
Réserves légales		302	84	218	259.2%
Réserve selon l'art. 36 LTV		12'571	12'571		
Bénéfice résultant du bilan		3'660	4'360	-700	-16.1%
■ Bénéfice / (Perte) de l'exercice		-482	4'360		
■ Bénéfice reporté		4'142			

Comptes de résultat

Montants en kCHF

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Notes	2024	2023	Delta	%
PRODUITS D'EXPLOITATION		51'531	54'496	-2'965	-5.8%
PRODUITS DU TRAFIC		27'670	25'209	2'460	8.9%
PRESTATIONS DES POUVOIRS PUBLICS		22'404	26'895	-4'491	-20.0%
PRODUITS DE LA LOCATION D'IMMEUBLES		0	1	-1	
PRODUITS ACCESSOIRES		1'457	2'391	-934	-64.1%
CHARGES D'EXPLOITATION		51'458	49'278	2'180	4.2%
CHARGES DE PERSONNEL	Note 7	10'643	10'453	191	1.8%
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		33'672	29'040	4'633	13.8%
AMORTISSEMENTS		7'142	9'786	-2'644	-37.0%
RESULTAT D'EXPLOITATION (EBIT)		73	5'218	-5'145	
RESULTAT FINANCIER		-555	-858	303	
RESULTAT ANNUEL (RA)		-482	4'360	-4'842	

Tableau de financement

Montants en kCHF

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre

	2024	2023
Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation	6'200	13'014
Résultat annuel	-482	4'360
Amortissements sur l'actif immobilisé	7'142	9'786
Variation des provisions	-368	-378
Variation des créances résultant de ventes et de prestations de services	194	-338
Variation des autres actifs circulants (y.c. actifs transitoires)	196	665
Variation des dettes résultant d'achats et de prestation	771	-704
Variation des dettes à court terme (y.c passifs transitoires)	-1'255	-378
Flux financiers provenant de l'activité d'investissement	-1'653	-253
Investissements et acomptes immobilisations en cours de constructions	-1'653	-253
Flux financiers provenant de l'activité de financement	-6'410	-6'412
Dettes financières à court / long terme	-4'232	-12'445
Autres dettes à long terme	-326	-326
Variation du cash pool avec le Groupe CFF	-1'852	6'359
TOTAL DES VARIATIONS DE LIQUIDITES	-1'863	6'348
Liquidités au début de l'exercice	24'432	18'084
Liquidités à la fin de l'exercice	22'569	24'432
Variation des liquidités	-1'863	6'348

REGIONALPS SA, Martigny

Annexes au compte [Montants en CHF]

1. Etablissement des comptes

Les présents comptes annuels ont été établis au 31 décembre 2024 conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations ainsi qu'aux dispositions fixées par l'Ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC). La société mère, CFF, produisant des états financiers consolidés conformément aux Swiss GAAP FER, la Société, conformément à l'art. 961d du Code suisse des obligations (« CO »), n'est pas tenu, pour ses états financiers individuels d'établir un rapport annuel ou les informations supplémentaires dans les annexes conformément à l'art. 961a CO.

2. Dettes et actifs en garantie

	2024	2023
Dettes envers des institutions de prévoyances publiques		
Caisse de Pension CFF	116'356	111'180
Dettes à court / long terme auprès des pouvoirs publics		
Prêt remboursable de la Confédération selon de l'art. 56 Convention du 10.10.2001, avenant du 30.06.2009	2'210'012	2'389'202
Prêt remboursable du Canton selon de l'art. 56 (1) Convention du 10.10.2001, avenant du 30.06.2009	1'661'580	1'808'190
Actifs en garantie		
Rames DOMINO en faveur des CFF SA	15'563'724	21'783'235

3. Immobilisations corporelles

	NINA	DOMINO	Total
Valeurs d'acquisition			
Etat au 01.01.2024	21'433'894	86'958'107	108'392'001
Acquisitions	0	0	0
Cessions	0	0	0
Etat au 31.12.2024	21'433'894	86'958'107	108'392'001
Fonds d'amortissement			
Etat au 01.01.2024	-12'030'654	-65'174'872	-77'205'526
Amortissements annuels [1]	-922'848	-6'219'511	-7'142'358
Etat au 31.12.2024	-12'953'502	-71'394'383	-84'347'885
Valeurs comptables nettes			
Etat au 01.01.2024	9'403'240	21'783'235	31'186'475
Etat au 31.12.2024	8'480'393	15'563'724	24'044'116

REMARQUES :

^[1] Une contribution selon la loi Lhand pour un montant de CHF 15'761.- diminue les amortissements des NINA.

^[2] Des infrastructures en construction en lien avec l'acquisition des nouvelles rames FLIRT sont inscrites au bilan pour 14.63 MCHF.

4. Engagement de prévoyance

REGIONALPS SA est affiliée à la Caisse de pensions CFF (CP CFF) pour la prévoyance professionnelle. Ladite caisse assure quelque 57'000 clientes et clients, dont le 41% représentent des rentiers.

La CP CFF a clôturé l'année 2024 sur un rendement des placements positif de 6,9%. Grâce à cette performance, le degré de couverture s'est amélioré en fin d'année, passant de 107,9% (2023) à 110,8% (2024). Sur la base du bon résultat, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs des assurés actifs à hauteur de 4,5 %.

Un paiement complémentaire unique lié au renchérissement a été décidé pour les rentières et rentiers. Celui-ci dépend individuellement du taux de conversion au moment de la retraite : les bénéficiaires de rentes ayant des taux de conversion bas reçoivent un paiement complémentaire plus important en pourcentage que ceux ayant des taux de conversion plus élevés. Le versement a eu lieu début janvier 2025.

La rémunération des avoirs et le paiement complémentaire sont déjà inclus dans le degré de couverture susmentionné. De même, le degré de couverture intègre déjà la réduction du taux d'intérêt technique, lequel sert à évaluer les engagements de la CP CFF. Compte tenu des taux d'intérêt du marché de nouveau plus bas, le Conseil de fondation a abaissé ce taux de 2% à 1,75%.

Les comptes annuels de REGIONALPS SA ne comprennent aucune provision pour des engagements de prévoyance. Toutefois, un engagement de prévoyance de 633 MCHF figure au passif du bilan de CFF SA au 31 décembre 2024 (année précédente : 623 MCHF). REGIONALPS SA bénéficie de cet engagement au même titre que les autres sociétés fondatrices affiliées. Cet engagement de prévoyance restera maintenu jusqu'à l'achèvement de l'assainissement durable de la Caisse de pensions CFF, qui implique la constitution d'une réserve pour fluctuation de valeurs.

5. Caisse du personnel

CFF SA tient une caisse du personnel. Les collaboratrices, les collaborateurs, les retraitées et retraités des CFF SA, des filiales ainsi que des fondations proches de l'entreprise peuvent y effectuer des placements, pour autant qu'ils soient garantis par ces filiales et fondations. Une obligation de garantie existe envers les collaboratrices, les collaborateurs, les retraitées et retraités de REGIONALPS SA, égale aux placements et aux intérêts. Le montant total de l'obligation s'élève à CHF 223'827.- au 31 décembre 2024 (année précédente : CHF 344'052.-).

6. Management des liquidités

A l'instar des autres sociétés-filles, REGIONALPS SA fait partie intégrante du « Cashpool » des CFF. A ce titre, le management des liquidités intègre donc le principe de solidarité. Ainsi, la banque est autorisée à garantir ses créances avec les soldes des autres participants du « pool ». Au 31 décembre 2024, le niveau de mise à disposition des liquidités régresse de l'ordre de 1.85 MCHF (-7.6 %) pour atteindre CHF 22'575'815 en date de clôture (année précédente CHF 24'428'146).

7. Charges de personnel

L'année sous revue est à considérer comme une année de fondations solides pour les défis futurs de REGIONALPS SA. Le nouveau centre de maintenance TMR « Catogne » à Martigny, l'arrivée des nouvelles rames Flirt Evo et le remplacement de l'outil de planification Sopre sont des projets en cours nécessitant des ressources supplémentaires.

Les effectifs de la production ferroviaire et des mécaniciens ont ainsi été renforcés et les charges de personnel se clôturent en hausse par rapport à celles enregistrées l'année précédente (+1.8%).

Au 31 décembre 2024, REGIONALPS SA clôture ainsi l'année avec un effectif moyen de 88.7 EPT en hausse (+3.15) et un nombre de collaboratrices et collaborateurs sous contrat avec la société qui flirte désormais avec la barre des cent personnes (99).

8. Approbation des comptes annuels par l'Office fédéral des transports (OFT)

En raison de l'adaptation du système de surveillance des subventions des transports publics, l'OFT renonce à approuver les comptes annuels, mais examine les comptes approuvés.

9. Approbation des comptes annuels par le Conseil d'administration

Par sa séance du 9 avril 2025, le Conseil d'administration de la société a ratifié les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice.

10. Assurances de choses et assurances responsabilité civile

REGIONALPS SA étant une société-fille des CFF dans laquelle la maison-mère détient directement ou indirectement au moins 50% des actions avec droit de vote, l'entreprise bénéficie ainsi de la pleine assurance des chemins de fer fédéraux suisses (CFF Assurances SA) pour l'exploitation des lignes concessionnées. L'indemnisation maximale s'élève à un maximum de 400 MCHF par événement, déduction faite de la franchise convenue (max. 20 kCHF).

11. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2024, REGIONALPS SA est redevable de loyers pour ses divers locaux pour un montant total de CHF 381'248.-, répartis sur les horizons temporels suivants :

- Engagements à 1 an : CHF 17'200.-
- Engagements entre 2 et 5 ans : CHF 52'548.-
- Engagements à plus de 5 ans : CHF 311'500.-

12. Parties liées

Les dettes résultant de prestations tiers et les passifs transitoires comprennent un montant dû à la société actionnaire minoritaire de CHF 372'524.- et de CHF 20'474.- respectivement au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, les actifs transitoires comprennent un montant dû par la société actionnaire majoritaire de CHF 2'068'145.-.

Proposition d'allocation du bénéfice au bilan

	
Réserves et Bénéfice résultant du bilan	au 01.01.2024
Réserve légale (art 672 CO)	302'105
Réserve pour pertes futures (art 36 LTV)	12'570'751
Bénéfice résultant du bilan	4'141'863
	au 31.12.2024
- Résultat reporté de l'exercice précédent	4'141'863
- Perte nette de l'exercice	-481'881
Bénéfice résultant du bilan à la disposition de l'Assemblée générale	3'659'982
Affectation du Bénéfice résultant du bilan	
Utilisation du bénéfice reporté résultant du bilan ¹	-394'068
Affectation à la réserve Trafic régional voyageurs selon l'art. 36 LTV	-87'813
	-481'881
Réserves et Bénéfice résultant du bilan après l'AG	au 11.06.2025
Réserve légale (art 672 CO)	302'105
Réserve pour pertes futures (art 36 LTV)	12'482'938
Bénéfice résultant du bilan	3'747'795

Remarques

1 Déficit de la ligne 12.130 Vouvry-St-Gingolph pris intégralement en charge par REGIONALPS SA.